

**N° 2024-151**

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.  
Vu pour une prolongation des dates de l'arrêté 2024-032,

Vu la demande présentée par la société ARB HORIZON, sise 47B rue Desire Verhaeghe à Fâches-Thumesnils (59155), représentée par Monsieur Damis GUERRIN, en ce qui concerne le stationnement d'un camion pour l'élagage d'un arbre au 28 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle (59242), du mardi 28 au jeudi 30 mai 2024 inclus de 7h30 à 17h00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au fourgon utilitaire de stationner et de décharger le matériel.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société ARB HORIZON est autorisée à stationner un camion, du mardi 28 au jeudi 30 mai 2024 inclus de 7h30 à 17h00, face aux numéros 11 à 13 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle (59242).

**Articles 2 :** Le stationnement sera interdit face aux numéros 11 à 13 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle, du mardi 28 au 30 mai 2024 inclus de 7h30 à 17h00.

**Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge de la société ARB HORIZON.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle le 21 mai 2024  
Le Maire,  
Luc MONNET

  
**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux,  
Le Village et au cimetière

